

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND
FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.1
9 avril 1979

Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant
création du Fonds à l'égard de la République italienne

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du Fonds qui a été adopté à titre provisoire, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la République italienne le 28 mai 1979.
